



## ***Les travailleurs pauvres en Belgique : Une réalité pour le moins inquiétante !***

*Mademoiselle Y est une jeune célibataire sortie de l'école il y a 2 ans. Depuis lors, elle passe constamment de l'intérim au chômage et du chômage à l'intérim. Le mois passé, pour 10 jours de travail, elle a gagné 550 € net plus 340 € net de chômage. Madame Z vit seule avec un jeune enfant à charge. Elle travaille à mi-temps dans une entreprise de nettoyage, gagne environ 730 € net plus un complément chômage de 200 € et des allocations familiales d'environ 100 €. Monsieur X est menuisier à temps plein et gagne le minimum légal (1.234 € brut/mois), soit 1.125 € net. Son épouse vient de perdre son emploi et touche 610€ de chômage. Ensemble, ils viennent d'acheter une maison.*

Ces situations – et bien d'autres encore – ne sont malheureusement pas exceptionnelles. Suite à une multitude de facteurs, qui se conjuguent et parfois se renforcent, une part croissante de travailleurs plonge dans les difficultés financières, voire la précarité.

Dans l'Europe des Quinze, ils seraient près de 14 millions de travailleurs – soit 7 % de la population ayant un emploi – à vivre dans un ménage dont le revenu est inférieur aux seuils de pauvreté nationaux<sup>1</sup> ! Et si le taux de risque de pauvreté est nettement moins élevé pour les travailleurs que pour les inactifs, la pauvreté au travail reste préoccupante dans la plupart des pays européens ; la Belgique n'y faisant pas exception.

Même s'il est raisonnable d'affirmer que le fait d'avoir un emploi est le meilleur rempart contre la précarité, il n'empêche que le taux de pauvreté des travailleurs atteint 4,3 % dans notre pays, et qu'il va croissant au fil des ans. C'est sans compter que 15 % de la population pauvre de 16 ans ou plus est en situation d'emploi !

Pareils constats tendent à nuancer l'hypothèse largement répandue selon laquelle l'accès à l'emploi est une protection suffisante face aux risques de pauvreté et d'exclusion sociale. Emploi ne rime pas toujours avec salaire décent.

En outre, la composition du ménage et la contrainte de consommation peuvent avoir une influence notoire sur le risque de pauvreté. On considère dès lors que les **facteurs de risque de pauvreté** peuvent être classés en en trois grandes catégories :

---

<sup>1</sup> Eurostat (décembre 2003) & Enquête EU-SILC 2004.



## I. La faiblesse de la rémunération

En Belgique, le salaire minimum temps plein est fixé à 1.234 €/mois. Pour un isolé sans charge de famille, cela équivaut à 990 € net, soit environ 200 € de plus que le seuil de pauvreté (777 €). Difficile de joindre les deux bouts quand rien que le loyer et les charges engloutissent la moitié de la rémunération et qu'un téléphone mobile et une voiture sont nécessaires pour décrocher ou conserver un emploi.

Cela dit, tout le monde ne peut prétendre à un travail à temps plein. Début 2005, en Belgique, 27,8 % des postes de travail étaient à temps partiel. Le temps partiel touche principalement les femmes – près d'une travailleuse sur deux – même s'il se développe désormais aussi chez les hommes.

Près de 85 % de la croissance de l'emploi enregistrée entre 1992 et 2002 est due au travail à temps partiel<sup>2</sup> et la marche ne s'arrête pas là. De 2001 à 2005, 65.000 emplois à temps plein ont disparu en Belgique alors que 172.000 autres étaient créés mais à temps partiel<sup>3</sup>. Si le travail à temps partiel n'est pas la norme, il n'est, en tout cas, plus l'exception.

Logiquement, qui dit temps partiel, dit également salaire partiel. En d'autres mots, le salaire effectif peut se situer bien en deçà du minimum légal. Aussi, même avec un complément de chômage – revu à la baisse depuis 2005 –, un travailleur à temps partiel n'est pas assuré contre la précarité. Ce même constat peut être tiré pour les 3,7 % de postes de travail saisonniers, intérimaires ou à prestations limitées.

Voyant cela, certains pensent qu'une réduction d'impôts relevant la partie nette des bas salaires est la panacée et ce, d'autant qu'on réduirait les pièges à l'emploi. On ne peut accepter un tel raisonnement, ni d'ailleurs celui d'une réduction des allocations.

La plupart des études considèrent qu'il y a piège à l'emploi lorsque le salaire ne dépasse pas l'allocation de chômage d'au moins 15 %. Par rapport au salaire minimum légal, il faudrait que l'allocation de chômage soit comprise entre 910 € et 990 € net<sup>4</sup> selon les situations familiales pour qu'il y ait effectivement piège à l'emploi. Or, seules 20 % des allocations versées dépassent les 900 €.

---

<sup>2</sup> IWEPS (sous la direction de B. Van Haepelen), *Formes d'emploi et durée du travail : évolution comparée de la Belgique, de ses Régions et des pays voisins au cours de la période 1992-2002*, Discussion Papers N°403, IWEPS, Namur, Août 2004.

<sup>3</sup> *Brochure beige ONSS*, Trimestre I-2005.

<sup>4</sup> Calcul tenant compte d'un pécule de vacance.



Le vrai problème des pièges à l'emploi et de la précarité n'est pas tant la charge d'impôt mais plus fondamentalement le fait que les salaires bruts, tirés d'activités sous contrats de travail intérimaire ou à temps partiel, sont insuffisants pour compenser l'allocation de chômage et éviter la précarité, surtout s'il y a charge de famille.

## II. La situation du ménage

Bon nombre d'études soulignent que la situation familiale peut amortir ou renforcer le risque de pauvreté des travailleurs faiblement rémunérés. La présence d'autres travailleurs actifs au sein du ménage est déterminante, surtout si des enfants ou d'autres personnes sont à charge. Il convient donc d'observer « *l'intensité de travail* » du ménage, en établissant le rapport entre le nombre de mois travaillés par les adultes du ménage et le nombre maximum de mois qu'ils peuvent travailler au cours d'une année.

Tel que présupposé, plus l'intensité de travail est élevée, plus le risque de pauvreté des travailleurs et de leur famille est faible. Aussi, le risque de pauvreté tend à s'accroître avec la présence de plusieurs enfants à charge au sein d'un même ménage et ce, indépendamment des niveaux d'intensité de travail. Toutefois, c'est parmi les ménages à intensité de travail faible ou nulle – c'est-à-dire travaillant peu ou pas du tout – que l'augmentation du risque de pauvreté est la plus significative en présence d'enfants à charge. Ainsi, 73 % des ménages avec enfants qui ont une intensité de travail nulle vivent en deçà du seuil de pauvreté<sup>5</sup> !

A salaire identique, la présence d'enfants à charge et/ou d'un conjoint sans emploi augmente le risque de pauvreté. Être célibataire (sans enfants) ou pouvoir compter sur une aide extérieure tend à le réduire. Les charges familiales expliquent dès lors que, parmi les travailleurs pauvres, on rencontre certains travailleurs à temps plein rémunérés au salaire minimum<sup>6</sup>.

## III. La contrainte de consommation

Enfin, il est un autre phénomène qui accroît le risque de pauvreté. Même si, les rémunérations et les allocations sont automatiquement indexées – c'est-à-dire adaptées à l'augmentation générale du coût de la vie –, l'inflation rogne lentement le pouvoir d'achat.

---

<sup>5</sup> Etude ECPH-UDB (Eurostat, novembre 2003).

<sup>6</sup> Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), *Rapport 2003-2004*, ONPES, Paris, 2004, p. 27.

D'une part, l'indice servant de base à l'indexation ne tient plus compte d'une série de produits dont le prix a récemment explosé (ex : carburants). D'autre part, le panier de consommation servant au calcul de l'indice représente la consommation d'un ménage moyen, noyant de la sorte les particularités des ménages défavorisés<sup>7</sup>.

Par conséquent, le poids de certaines dépenses peut être fondamentalement différent entre le panier moyen de consommation servant au calcul de l'indice santé et la réalité budgétaire des ménages précarisés.

Lors de la dernière étude sur le budget des ménages datant de 2002, on constate que plus le revenu déclaré est faible, plus la part consacrée au logement et à l'alimentation grandit, plus la part consacrée aux loisirs et au véhicule se réduit.

Ainsi, le logement et les charges accaparent, à eux seuls, 40 % du budget des ménages les moins aisés pour seulement 20 % dans les ménages les plus aisés<sup>8</sup>. Or, les prix de l'immobilier et les loyers se sont récemment envolés, ce qui se répercute plus fortement sur les ménages pauvres. Pauvre ou riche, il faut bien se nourrir, se loger...

## Conclusions

Même s'il est encore contenu en Belgique, le nombre de travailleurs pauvres croît année après année. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène comme la situation familiale et les contraintes de consommation. Mais il est, avant tout, la conséquence d'une rémunération brute trop faible en contrepartie du travail.

Il semble dès lors difficile de ne pas faire le parallèle entre la progression de la pauvreté chez les travailleurs et l'explosion du nombre de travailleurs à temps partiel et sous contrats intérimaires. Ce type d'emplois débouche généralement sur des rémunérations en deçà du minimum légal à temps plein. Ce n'est donc pas en relevant artificiellement la rémunération nette des bas-salaires – au détriment du financement des services publics et de la Sécurité sociale – que l'on va régler le problème grandissant de la pauvreté des travailleurs.

---

<sup>7</sup> Observatoire du crédit et de l'endettement & CRIOC, *1996-2005 : 10 ans de pouvoir d'achat*, 2006.

<sup>8</sup> SPF Economie, *Enquête sur le budget des ménages belges : répartition par décile de revenus*, SPF Economie – Direction générale 'Statistique', Bruxelles, 2002.



Au moment où le travail à temps partiel et l'intérim progressent au point de réduire significativement le salaire de nombreux travailleurs, le refinancement structurel de la Sécurité sociale est plus que jamais nécessaire de manière à pouvoir garantir une adaptation au bien-être pour tous ceux qui n'arrivent pas à décrocher un emploi à temps plein.

Rappelons que les transferts sociaux ont un effet protecteur conséquent dans la lutte contre la pauvreté. En moyenne, on estime que les transferts (hors allocations de retraite) réduisent le nombre de pauvres de 43 % en Belgique. Si l'on considère l'ensemble des transferts sociaux en Belgique, la diminution du taux de pauvreté y est de 65 %.

Enfin, à côté de l'indexation automatique, d'autres mécanismes de corrections des inégalités doivent être mis en place afin de garantir le pouvoir d'achat des plus faibles. Au salaire minimum, les choix de vie sont limités. La contrainte salariale se heurte rapidement aux dépenses minimales d'un travailleur.

**Olivier FLOHIMONT**  
**Stéphane BALTHAZAR**  
**Mai 2006**